



B.P. 30  
10, rue Jean-Jacques Rousseau  
74 230 THÔNES

Tél : +33 (0)4 50 32 17 17  
Fax : +33 (0)4 50 02 19 30

Contact : [service-client@ret.fr](mailto:service-client@ret.fr)  
[www.ret.fr](http://www.ret.fr)

Madame, Monsieur,

## Payez à votre rythme !

Votre Régie d'électricité vous invite à découvrir des modes de paiement pratiques et sûrs :

### ■ ■ ■ LA MENSUALISATION ■ ■ ■

#### + de services

Cumulez les avantages du prélèvement et ceux de la mensualisation.

- ✓ **Équilibrez vos dépenses annuelles !** Dix mois de dépenses anticipées et stables, un ajustement les deux derniers mois.
- ✓ Votre consommation évolue significativement ? Sur simple appel, nous adaptons le **montant de vos mensualités**.
- ✓ **Une seule facture à contrôler par an !** Elle reprend vos consommations et paiements de l'année écoulée.
- ✓ **Moins de papier**, un petit plus pour l'environnement.

### ■ ■ ■ LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ■ ■ ■

- ✓ **A vous la tranquillité !** Pour régler vos quatre factures par an, plus de chèque, de timbre ou de déplacement. Plus de retard de paiement, vous vous absentez quand et aussi longtemps que vous voulez.
  - ✓ **100 % gratuit !**
  - ✓ **Zéro contrainte !** A tout moment et sur simple appel, vous pouvez interrompre ce service.
  - ✓ Début, milieu ou fin de mois ? Optimisez la gestion de votre budget : **choisissez la période de règlement.**
- OPTION GRATUITE !**
- ✓ **Restez maître du paiement !** En moyenne 18 jours entre la facture et son prélèvement : vous avez le temps de réagir.
  - ✓ **Facile !** Retournez le mandat de prélèvement au verso complété et signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Nos conseillers sont à votre disposition au **+33 (0)4 50 32 17 16**.

**Essayez, c'est sans engagement !**

Le Directeur.

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

RCS Annecy 776 628 976

J'autorise la Régie de Thônes à envoyer à ma banque, des ordres pour débiter mon compte. J'autorise ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de la Régie de Thônes. J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa position le permet, le montant de mes factures d'électricité émises par la Régie de Thônes. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte et je réglerai le différend directement avec la Régie de Thônes.

Type de paiement : paiement récurrent/répétitif

Référence de contrat : .....  
Numéro de mandat (RUM) : RETFR49ZZZ146277

## DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Pays : .....

## DESIGNATION DU CREANCIER

ICS : FR49ZZZ146277  
Régie d'Électricité de Thônes  
10, rue Jean Jacques Rousseau  
74230 Thônes – France

## DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

### IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signé à :

- Prélèvement automatique (à la facture)  
 Mensualisation (règlement mensuel par prélèvement automatique)  
*Date de prélèvement choisie :*  Début  Milieu  Fin de mois  Indifférent

Le :

Signature :

--

Prière de retourner cet imprimé en joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC) à la Régie d'Électricité de Thônes : 10 rue Jean-Jacques Rousseau – 74230 Thônes

## Dispositions générales concernant le prélèvement automatique :

Si vous décidez d'utiliser le prélèvement Automatique pour régler vos factures d'électricité, vous devez savoir que :

- Ce service est proposé gratuitement par la Régie d'Electricité de Thônes.
- Le prélèvement ne sera effectué que si l'organisme qui gère votre compte juge que la position de celui-ci le permet. Si exceptionnellement le prélèvement ne pouvait être effectué, les services de la Régie vous demanderaient de régulariser votre situation par tout autre moyen à votre convenance, sans que cet incident puisse en aucune façon être assimilable à l'émission d'un chèque sans provision. Des frais de rejet seront alors facturés sur votre prochaine facture.
- En cas de désaccord sur le montant d'une facture, prévenez la Régie d'Electricité dès réception de celle-ci afin de suspendre le prélèvement au plus tard onze jours avant la date de prélèvement prévue. Cette date est indiquée sur chacune de vos factures ou échéanciers ; elle est de 14 jours (norme SEPA) sauf en cas d'accord figurant sur vos conditions particulières et en particulier en cas de date de règlement personnalisée. Si cette information est trop tardive pour que nos services suspendent l'opération, il vous reste la possibilité de faire opposition au prélèvement auprès de l'organisme qui gère votre compte.
- Pour ce qui concerne le fond d'un litige ayant entraîné, de votre part, une opposition au prélèvement de votre facture, vous devez toujours traiter avec la Régie d'Electricité.
- La possibilité de faire régler votre facture par le prélèvement est toutefois susceptible de vous être retirée par la Régie, en cas d'incidents de paiement répétés (point 2) ou d'utilisation abusive de la procédure d'opposition (point 3).
- Si vous déménagez ou si vous changez d'organisme financier ou d'agence, n'omettez pas de nous le signaler et de souscrire à nouveau un mandat de prélèvement SEPA.

## Dispositions générales concernant le contrat de mensualisation :

(en sus des dispositions du prélèvement automatique)

- Ce service est proposé gratuitement par la Régie d'Electricité de Thônes.
- Pendant 10 mois, le client règle un montant fixe connu par avance. Ce montant est égal au dixième du montant calculé à partir de ses consommations relevées ou estimées de l'année précédente ou à défaut, de consommations types en fonction de la puissance souscrite, et de l'abonnement annuel en appliquant les tarifs et taxes en vigueur au moment du calcul.
- Les relevés habituels de compteurs sont maintenus et permettent de contrôler la consommation, donc les mensualités. Avant la facturation annuelle, la Régie est susceptible de vous demander la communication du relevé de consommations afin d'établir une facture au plus près de vos consommations réelles.
- En fin de période une facture est établie. Elle prend en compte les consommations réelles ou estimées et les acomptes versés. Elle donne lieu, suivant le cas, à un versement complémentaire au cours du 11<sup>ème</sup> mois et éventuellement au cours du 12<sup>ème</sup> mois selon le montant, ou à un remboursement de la Régie qui sera effectué le 11<sup>ème</sup> mois par virement sur votre compte bancaire.
- Les paiements mensuels ne peuvent se faire que par prélèvement automatique sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne d'un organisme adhérent au prélèvement SEPA de la Banque de France (y compris éventuellement une banque étrangère).
- En cas d'incident de paiement, la Régie demandera le règlement de l'impayé par un autre mode que le prélèvement. Si cet incident se répétait, la Régie pourrait suspendre sa fourniture et interrompre la mensualisation après un relevé effectué aux frais du client. Les frais afférents à ces incidents seront facturés au client.
- Ce système est renouvelable par tacite reconduction à l'échéance annuelle.
- Chaque partie peut demander la résiliation de ce mode de facturation particulier à tout moment après une relève.